

Rapport de l'examen 2015 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* - **Sommaire**

En septembre 2014, le troisième examen législatif de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (la LSEF ou la Loi) a été annoncé. Ces examens sont effectués par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) et constituent un moyen pour le gouvernement de mieux comprendre comment ses lois, ses programmes et ses politiques sont vécus.

Pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer et de présenter leurs réflexions et leurs opinions, l'examen 2015 a fait l'objet d'un processus complet proposant différents modes de rétroaction et méthodes de formulation des recommandations. Le présent rapport est un sommaire des commentaires d'un groupe varié d'enfants, d'adolescents, de familles et de fournisseurs de services en Ontario sur l'incidence de la Loi sur leur vie – et sur les aspects de la Loi qui pourraient être renforcés ou améliorés.

Ce que nous avons entendu...

- Depuis sa proclamation en 1985, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est régulièrement examinée et mise à jour. La majorité des personnes qui ont participé à l'examen ont suggéré qu'il est temps désormais pour l'Ontario d'envisager d'importantes modifications à cette loi qui régit bon nombre des programmes et services provinciaux destinés aux enfants, aux adolescents et à leurs familles.
- Les participants ont présenté un large éventail d'idées sur la manière dont la loi pourrait être modifiée ou refondue pour mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes, et faire progresser leurs droits et leurs intérêts. Les fournisseurs de services, les adolescents et leurs familles veulent que la loi reflète les changements sociaux qui se sont produits dans la province au cours des 30 dernières années. Ils considèrent qu'il s'agit d'un outil qui devrait permettre de préparer l'Ontario à l'avenir. Outre les recommandations spécifiques aux domaines ciblés par l'examen, un certain nombre de thèmes globaux ont émergé sur la manière dont la Loi pourrait améliorer de façon plus générale les résultats pour les enfants et les jeunes :
- **Perspectives, droits et voix des enfants et des jeunes :** Les participants, parmi lesquels de nombreux jeunes, ont plaidé en faveur d'une LSEF qui reflète et intègre mieux les points de vue de ces derniers. Ils ont souligné que les enfants et les jeunes devraient être au centre de la Loi, que celle-ci devrait reposer sur leurs droits et qu'elle devrait utiliser un langage faisant appel à leurs atouts.

- **Accent sur la prévention et le soutien** : Tant les familles que les jeunes et les fournisseurs de services sont d'avis que la LSEF devrait mettre l'accent sur la prévention et le soutien avant d'avoir recours à des approches reposant sur une intervention ou une protection plus intensive.
- **Accès aux services et aux soutiens** : Les participants ont souligné à plusieurs reprises l'importance d'un accès équitable à des services communautaires d'excellente qualité et culturellement adaptés.
- **Diversité (par exemple, identité ethnique, raciale, linguistique, religieuse ou culturelle, ou identité de genre) et groupes vulnérables** : Les participants ont remarqué que la LSEF ne reflète pas la diversité de l'Ontario et que cela crée des obstacles empêchant les enfants et les jeunes de rester en contact avec leur identité raciale, ethnique, religieuse ou linguistique. Les participants ont également suggéré que certains enfants et jeunes ont besoin d'une attention spécifique et d'un soutien supplémentaire en raison de problèmes historiques ou sociaux et que leurs expériences devraient être mieux reflétées dans la LSEF.
- **Transitions et continuité de la prise en charge** : La question des transitions (par exemple, la transition du système de services à l'enfance et à la jeunesse au système de services à l'adulte, les transitions au sein des systèmes de services à l'enfance et à la jeunesse et le passage d'un système de prise en charge à l'âge adulte/à un mode de vie autonome) a été régulièrement évoquée comme étant un domaine sur lequel la LSEF devrait se pencher plus directement. Les participants ont fait remarquer que le fait d'établir des relations tout au long de la vie avec des adultes et des pairs bienveillants qui offrent un soutien permettait d'aider les enfants et les jeunes à faire une transition harmonieuse à l'âge adulte.
- **Accroître la responsabilité et la transparence** : Les participants ont suggéré que la LSEF soit rendue plus claire en termes de responsabilité et de transparence. Beaucoup ont plaidé en particulier en faveur d'objectifs de rendement plus clairs et plus transparents pour les services dans le champ d'application de la LSEF. Ils ont également appelé à une surveillance accrue par un tiers afin de traiter les plaintes et de tenir les entités et les personnes responsables de leurs actes au sein des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.
- **Reconnaître les défis systémiques** : Les participants ont plaidé en faveur de la reconnaissance par la LSEF des défis systémiques liés à la pauvreté et d'un soutien apporté aux familles pour surmonter ces difficultés.

Moderniser et clarifier le langage de la Loi

La plupart des commentaires reçus dans le cadre de cet examen ont indiqué que des modifications pourraient être apportées à la structure de la LSEF afin qu'elle soit plus compréhensible pour les parents et les jeunes. Ils proposaient notamment d'élargir les dispositions relatives au respect des droits des enfants, de faire de la protection de ces droits l'un des objets déclarés de la Loi ou encore de regrouper les processus essentiels liés aux plaintes et aux examens en une seule partie au lieu de les disséminer dans toute la Loi.

Les participants ont plaidé en faveur de la suppression dans la LSEF de toute formulation qu'ils considèrent comme archaïque, manquant de clarté ou stigmatisante. Ils ont déclaré que le langage utilisé dans la loi devrait être plus courant, plus actuel et plus respectueux, et qu'il devrait être axé sur les enfants et les jeunes et sur leurs atouts. Ils ont également demandé une version de la Loi en langage simple, disponible sur plusieurs supports et en plusieurs langues, y compris dans des langues autochtones.

Soutenir les jeunes plus âgés qui ont besoin de protection

Les participants ont souvent évoqué et soutenu les recommandations formulées dans le Rapport final du Groupe de travail pour les jeunes quittant la prise en charge intitulé *Plan directeur visant un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario*. Il y a eu un large consensus sur le caractère « indispensable » et « urgent » de faire passer la limite de protection de 16 à 18 ans.

Les participants ont également fait remarquer que cela devait être fait de manière à soutenir les services de protection offerts aux jeunes plus âgés sur la base du volontariat, cette modalité étant le reflet des besoins de ce groupe d'âge. Les jeunes participants ont déclaré vouloir mieux contrôler leur vie tout en ayant besoin de soutiens financiers, éducatifs, affectifs et sociaux, ainsi que d'un soutien en matière d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne afin de pouvoir devenir des adultes sains et stables.

Services en établissement et délivrance de permis

Les participants ont fait remarquer à plusieurs reprises qu'il est essentiel de modifier la législation provinciale, les normes et les mécanismes de responsabilité afin de s'assurer que les familles d'accueil, les foyers de groupe, les établissements de justice pour la jeunesse et les services de relève satisfont aux besoins des enfants et des jeunes. L'une des préoccupations clés cernées par les participants est le sentiment perçu de l'absence de normes et de règlements provinciaux solides assurant la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes bénéficiant de services en établissement. Les participants ont suggéré que les normes actuellement en place ne sont pas appliquées de façon cohérente.

Ils ont évoqué l'absence de normes et d'attentes précises pour les différents types de services en établissement (p. ex., familles d'accueil, foyers de groupe, établissements de justice pour la jeunesse et établissements de relève) et ont mentionné que les différences entre les types de services ne sont pas toujours claires, ce qui pose des difficultés en matière de cohérence et de qualité des soins. Les participants ont demandé une plus grande cohérence dans l'application des normes au sein de tous les services, quel que soit le lieu, par le biais d'un système plus solide d'inspections et de mesures d'exécution.

Les participants ont suggéré d'abandonner le maintien de normes minimales au profit de la mise en place de mécanismes d'amélioration continue de la qualité, afin de s'assurer que les normes fixées par la loi soient respectées. Ils ont aussi recommandé d'inclure dans la LSEF et ses règlements connexes des exigences supplémentaires en matière de ressources humaines (p. ex., d'autres ratios en matière de dotation en personnel) et de formation du personnel dans une variété de domaines.

Partage des renseignements

Les participants ont constamment évoqué la nécessité de créer un cadre législatif pour la gestion des renseignements au sein des services et entre les services afin de protéger, d'appuyer et d'améliorer les résultats pour les enfants, les adolescents et les familles. Cependant, ils ont également ajouté que pour ce faire, il fallait adopter une approche prudente et envisager des solutions sensibles à l'échelle du système équilibrant les questions de propriété, de vie privée et de collaboration.

Tous les participants ont souligné l'importance de la vie privée et ont demandé des dispositions sur le partage des renseignements qui permettent de trouver le juste milieu entre la protection de la vie

privée de la personne et de la famille et la promotion des meilleurs intérêts de l'enfant. Pour ce faire, les participants ont proposé d'adopter un modèle de « cercle de soins » pour le partage des renseignements pour les enfants et les adolescents bénéficiant de services en vertu de la LSEF. Les enfants, les adolescents et leurs parents ont formulé le désir de participer aux décisions relatives à la propriété de leurs renseignements personnels et des renseignements relatifs aux services, ainsi qu'à l'accès à ces renseignements.

De nombreux enfants, jeunes et familles ont exprimé leur frustration d'avoir à « raconter leur histoire » à maintes reprises pour obtenir les services dont ils ont besoin. Ils ont mentionné que les organismes, les organisations et le gouvernement devraient collaborer au sein d'un cadre de partage des renseignements limitant la nécessité pour les familles d'avoir à raconter à chaque fois les mêmes histoires (parfois douloureuses) et à répondre aux mêmes questions (parfois indiscretes) lorsqu'elles essaient d'avoir accès à des services.

De nombreux participants ont recommandé que la Loi exige du gouvernement qu'il surveille, recueille et communique les données spécifiques sur les résultats des services régis par la LSEF, notamment en ce qui a trait aux groupes défavorisés.

Permanence (y compris l'adoption)

En général, les participants ont réitéré qu'il était essentiel de préserver l'intégrité des familles. Ils ont clairement exprimé la nécessité d'améliorer la LSEF en matière de services de prévention et de planification de la permanence, de calendrier et d'importance accordée au maintien de l'attention sur l'intérêt véritable des enfants et des jeunes. Ils ont déclaré que la LSEF devait être modifiée pour permettre une meilleure planification de la permanence et l'élaboration de programmes de soins.

Les participants ont insisté sur l'importance du maintien des enfants et des jeunes au sein de leur communauté et de leur famille, indiquant qu'il était possible de mieux la refléter dans les pratiques actuelles, la LSEF et les règlements connexes. Ils ont mentionné que davantage d'efforts pouvaient être déployés pour collaborer avec les parents et les familles, et les aider plus tôt et plus intensivement grâce aux soutiens communautaires ou à d'autres ressources.

De nombreux participants ont soulevé des questions liées à la décision de rendre une ordonnance de visite et de communication concernant les enfants et les jeunes. Ils ont souligné qu'il était essentiel de préserver les liens avec les frères et sœurs dans toutes les circonstances, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Les participants ont également formulé nombre de questions et de recommandations au sujet de l'adoption, notamment :

- Une proposition demandant à l'Ontario de réaménager la LSEF en deux parties séparées, ou d'élaborer deux textes de loi distincts – l'un consacré à la protection de l'enfance (adoption de pupilles de la Couronne) et l'autre aux adoptions volontaires ou privées, lorsqu'un titulaire de permis place un enfant en vue de son adoption et que les parents consentent à l'adoption.
- La création d'une agence d'adoption provinciale en vertu de la LSEF qui œuvrera parallèlement aux sociétés d'aide à l'enfance pour coordonner et améliorer les services d'adoption dans l'ensemble de la province, ainsi que le souhait général exprimé consistant à s'assurer que les pupilles de la Couronne bénéficient d'un système de placement plus uniforme en vue de leur adoption en Ontario.

- Une plus grande clarté de la LSEF à l'égard des adoptions internationales et interprovinciales finalisées en Ontario aux termes de ses dispositions, en prévoyant notamment une plus grande transférabilité des évaluations (p. ex., l'étude du milieu familial SAFE) entre les volets des adoptions publiques, privées, nationales et internationales.
- La suggestion que la LSEF fixe des critères législatifs explicites et très restreints en matière d'interférence aux phases finales d'une adoption, si cela s'avérait nécessaire.

Soutien offert aux enfants et aux jeunes autochtones

La population autochtone de l'Ontario est diverse et affiche des différences qui se soldent par une variété de points de vue, d'approches et de besoins en matière de soutien des services. Le terme « Autochtones » renvoie généralement aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits. Pourtant, la plupart des groupes préfèrent être identifiés par leur propre nom en signe de reconnaissance et de respect de leur culture, de leurs liens, de leur identité, de leurs droits et de leur histoire distincts.

Voici quelques-unes des recommandations les plus courantes ayant été formulées par les participants relativement au soutien des enfants et des jeunes autochtones :

- Il existe une très forte mobilisation en faveur de l'accentuation du contrôle exercé par les Autochtones sur la conception, la prestation et la gouvernance des services à l'enfance et à la jeunesse. Les participants estimaient que ceci était primordial pour améliorer les résultats des jeunes des Premières Nations, des jeunes métis et inuits, et des jeunes autochtones vivant en milieu urbain, en Ontario.
- Les participants, aussi bien autochtones que non autochtones, se sont unanimement prononcés en faveur de la révision des expressions « Indien », « autochtone » et « communauté autochtone » dans la LSEF. Ils ont suggéré que toute définition élargie intègre les définitions utilisées dans la *Loi sur les Indiens* ainsi que la définition de l'expression « peuples autochtones du Canada » figurant à l'article 35 de la Constitution. Bien que certains participants aient recommandé l'utilisation du terme « Autochtone », la majorité d'entre eux préconisaient l'emploi de l'expression « Premières Nations, Métis et Inuits » en qualité de terminologie la plus complète et inclusive.
- Les participants ont remarqué que des définitions élargies et inclusives favorisant explicitement l'auto-identification permettraient à un plus grand nombre d'enfants d'accéder à des services culturellement adaptés (p. ex., soins par les proches et conformes aux traditions).
- Plusieurs participants ont prôné l'ajout de la langue dans l'article consacré aux objets de la LSEF, afin de favoriser davantage la préservation et la promotion de la culture, de l'identité, de la langue et du patrimoine des enfants autochtones et d'en faire une considération centrale pour quiconque exerce une autorité en vertu de la Loi.
- Les jeunes des Premières Nations ayant pris part à cet examen ont indiqué que la LSEF devrait davantage mettre l'accent sur la prévention et sur la promotion des activités destinées aux jeunes dans les collectivités éloignées des Premières Nations. La Loi devrait en outre prévoir des aides à la réintégration (y compris le logement) pour les jeunes élevés hors de leur communauté qui souhaitent la réintégrer une fois adultes.
- Par ailleurs, les fournisseurs de services autochtones et non autochtones ont souligné l'importance des soins par les proches et conformes aux traditions, de même que la nécessité de préserver les liens entre les jeunes et leur communauté dans le cadre de chaque programme de soins.

- Les fournisseurs de services ont également suggéré que la LSEF soit utilisée pour garantir la collaboration entre les fournisseurs de services non autochtones, les fournisseurs de services autochtones et les collectivités autochtones, en vue d'améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes autochtones.
- Les participants ont proposé des modifications législatives pour favoriser le développement d'un secteur de services mieux adaptés culturellement, qui prévoirait l'acquisition de compétences et la formation nécessaires pour offrir des services culturellement adaptés aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones.
- En ce qui concerne la question de la permanence, y compris l'adoption, pour les Premières Nations, les Métis et les Inuits, la plupart des participants ont évoqué la nécessité d'élargir et de renforcer les dispositions concernant la prestation de soins par les proches et conformes aux traditions. La modification la plus communément proposée est l'inclusion d'une ou de plusieurs disposition(s) demandant aux sociétés d'aide à l'enfance de prouver que tous les efforts raisonnables ont été déployés pour placer un enfant autochtone dans un foyer autochtone appartenant à sa culture et à sa nation respectives.
- Les organismes inuits et métis ayant pris part à cet examen ont sollicité la modification de la partie X de la LSEF afin qu'il puisse être fait explicitement référence aux pratiques d'adoption conformes aux traditions et de soins par les proches de leurs groupes culturels respectifs.
- Les participants ont recommandé qu'un organisme au rôle similaire à celui du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes soit créé pour promouvoir les intérêts des enfants et des jeunes des Premières Nations, des enfants et des jeunes métis et inuits, et des enfants et des jeunes autochtones vivant en milieu urbain, en Ontario.

Dispositions qui imposent des obligations aux sociétés lorsqu'elles fournissent des services à des personnes « indiennes ou autochtones »

La LSEF comprend un certain nombre de dispositions qui imposent des obligations aux sociétés qui fournissent des services ou exercent une autorité en vertu de la Loi qui « concernent des enfants indiens ou autochtones ». Elle exige un rapport portant spécifiquement sur ces dispositions lors de chaque examen public.

Ces dispositions appuient l'un des objets énoncés par la LSEF, à savoir « reconnaître que les populations indiennes et autochtones devraient avoir le droit de fournir, dans la mesure du possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille, et que tous les services fournis aux familles et aux enfants indiens et autochtones devraient l'être d'une façon qui tient compte de leur culture, de leur patrimoine, de leurs traditions et du concept de la famille élargie ». Voici quelques-unes des principales observations au sujet du respect de ces dispositions :

- Il y a eu consensus parmi tous les participants à l'examen pour dire que le potentiel des dispositions actuelles de la partie X de la LSEF restait à exploiter dans son intégralité, en particulier l'article 211, qui permet à « la bande ou la communauté autochtone [de désigner] un organisme comme fournisseur de services aux familles et aux enfants indiens ou autochtones ». Bien que le nombre d'organismes de services aux enfants et aux familles autochtones ait augmenté en Ontario, les participants ont fait part de leur préoccupation à l'idée que certaines zones de services demeurent sans organisme autochtone désigné pour ce qui est de la prestation de services de protection.
- Certains participants ont préconisé de retirer les mots « dans la mesure du possible » du paragraphe 1 (2) 5 de la Loi, afin de signifier que le droit des communautés autochtones à

fournir leurs propres services à l'enfance et à la famille était primordial.

- D'autres participants ont suggéré qu'une façon d'améliorer le respect des articles 213 et 213.1 consisterait à intégrer une définition élargie et claire du terme « consultations ». Les personnes appartenant aux Premières Nations, notamment, ont plaidé en faveur d'une information et d'une consultation améliorées à l'égard de tous les services fournis aux membres de leurs communautés, insistant sur le fait que les dispositions figurant actuellement dans la Loi n'étaient pas suffisantes.
- Les participants ont avancé que la LSEF pourrait inclure une exigence prévoyant des comptes rendus réguliers aux Premières Nations et aux autres communautés autochtones concernant les enfants pris en charge, et ce, à l'échelle individuelle, régionale et provinciale. Ces comptes rendus pourraient constituer un moyen d'améliorer les services et les résultats pour les enfants autochtones.

Prochaines étapes...

Le présent rapport de l'examen 2015 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* repose sur les contributions réfléchies d'une grande diversité de participants. Les conseils reçus par le biais de mémoires écrits et de nombreuses séances de discussion représentent un assortiment riche et souvent varié de points de vue quant à la façon de fournir des services de qualité aux enfants et aux jeunes de l'Ontario.

Compte tenu de la diversité des voix et de la variété des points de vue, de la complexité des sujets examinés et des réponses détaillées reçues dans le cadre du processus d'examen, il est important de préciser que ce sommaire constitue un simple survol des principaux thèmes, plutôt qu'un examen approfondi des contributions des participants. Ces questions sont abordées plus en détail dans le rapport complet [[hyperlink](#)].

La richesse et le caractère détaillé de ces contributions seront pris en considération lorsque la ministre et le ministère envisageront les éventuelles modifications à apporter aux dispositions législatives et aux politiques, et ils continueront d'orienter notre travail dans l'intérêt des enfants et des jeunes de l'Ontario.

Nous tenons à remercier les centaines de personnes et d'organismes des quatre coins de l'Ontario qui ont mis leurs idées, leurs expériences et leurs connaissances spécialisées au service de l'examen 2015 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.